

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 4 mars 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monany

-----



## Délibération n° 03-03 du 4 mars 2021

### CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU PROJET DE « REDÉCOUVERTE DE LA VIEILLE-MER » PORTÉ PAR LE DÉPARTEMENT.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi 2017-1838 du 30 décembre 2017, dite loi « Fesneau » relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Vu l'arrêté inter-préfectoral N°2020-15713 du 28 janvier 2020 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°3-4 du 5 décembre 2019 approuvant la convention relative à la poursuite de l'exercice des missions relevant de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire de la Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie et plus particulièrement en matière de GEMAPI,

Considérant que le projet de renaissance de la Vieille-Mer s'inscrit dans un des objectifs du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et qu'il participe à l'ambition de la métropole sur la restauration des milieux aquatiques,

Considérant que la convention GEMAPI susvisée prévoit dans son article 3 que le



département poursuit ses actions et projets relevant du volet « Gestion des Milieux Aquatiques » de la compétence GEMAPI sur les sites et ouvrages dont il est propriétaire ou gestionnaire, y compris la Vieille-Mer qui coule dans un réseau d'assainissement départemental au niveau d'un parc départemental,

**après en avoir délibéré,**

- PREND ACTE des dernières évolutions du projet de redécouverte de la Vieille-Mer, inscrite au « Plan bassins visant à mieux intégrer et ouvrir les ouvrages d'assainissement dans leur environnement et développer la baignade en milieu naturel 2018-2024 » ;
- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, de participation financière de la métropole du grand Paris au projet de « redécouverte de la vieille-mer » porté par le département de la Seine-Saint-Denis ;
- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*